



**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 02-DRCLE/1- 632
**portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 des sites
à chiroptères de Pissotte et Saint Michel Le Cloucq**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV – Titre 1^{er} – Chapitre IV – Section 1 « sites Natura 2000 » ;
- VU le Code Rural (Partie Règlementaire) - Livre II - Titre 1^{er} – Chapitre IV et notamment les articles R 214-23 à R 214-27 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un « comité de pilotage » chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 des sites à chiroptères de Pissotte et St-Michel-le-Cloucq (code FR 5202002) est créé.

Article 2 : Le comité de pilotage est présidé par le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Il est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège des administrations d'Etat et autres établissements publics et organismes

- ❖ M. le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire,
- ❖ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
- ❖ Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
- ❖ M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire,
- ❖ M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ❖ M. le Colonel commandant le Centre Militaire de Formation Professionnelle.

B – Collège des Collectivités Territoriales

- ❖ M. le Président du Conseil Général de la Vendée,
- ❖ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- ❖ M. le Président de la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize.
- ❖ MM. les Maires de :
 - St-Michel-le-Cloucq,
 - Pissotte.

C – Collège des professionnels, des associations et des usagers

- ❖ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.
- ❖ M. le Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,
- ❖ M. le Président du Comité départemental de la Randonnée Pédestre.,
- ❖ Mme la Présidente de l'Association "Poivre et Sel",
- ❖ Mme la Présidente de l'Association "La Pléiade Féminine de Pissotte",
- ❖ M. Guy Bouillaud, propriétaire de cavités à Saint Michel Le Cloucq,
- ❖ M. de Mézerac, propriétaire de cavités à Saint Michel Le Cloucq,
- ❖ M. Roland Marceau, propriétaire à Pissotte,
- ❖ M. Pineau, propriétaire à Pissotte.


Article 4 : Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, à l'initiative de son président, et plus particulièrement :

- Au démarrage de l'étude pour valider la démarche et l'échéancier ;
- A l'issue de la phase d'inventaire ;
- A l'issue de la phase d'interprétation ;
- Pour validation du document d'objectifs réalisé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Fontenay-le-comte, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La roche Sur Yon, le 05 DEC. 2002

Le Préfet,



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Prefecture of Vendée.

Jean-Claude VACHER

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau



A blue ink signature, appearing to be 'Jean-Paul Travers', written over a circular official stamp of the Prefecture of Vendée.

Jean-Paul TRAVERS